

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de SAINT DENIS LES REBAIS, sous la présidence de Madame Corinne PROFIT, Maire.

Date d'affichage : 9 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Calcul du quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Étaient présents : Corinne PROFIT - Benjamin TILLIET – Sébastien RAHAULT - Véronique LEVEQUE - Karine VITALI – Pauline TILLIET – Christophe DUBLEUMORTIER – Céline CHOQUET – Guillaume LOY – Ophélie LIN – Daniel DAUPHANT – Cécile DUPUIS — Serge PROFIT

Étaient excusés : Maxime DELHOMME - Alain STORME

Recensement des pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Céline CHOQUET

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. DEL 2026-012 : Indemnités de fonction des élus
3. DEL 2026-013 : Désignation d'un correspondant défense
4. DEL 2026-014 : Désignation d'un référent bois et forêt
5. DEL 2026-015 : Commission Communale des Impôts Directs
6. DEL 2026-016 : Désignation des délégués au SIVU Chauffry/Saint Denis les Rebais
7. DEL 2026-017 : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne
8. DEL 2026-018 : Désignation des représentants au syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional brie et deux Morins
9. DEL 2026-019 : Désignation des délégués au SIVU Gendarmerie
10. DEL 2026-020 : Désignation des délégués au Syndicat de Secrétariat de Rebais
11. DEL 2026-021 : Renouvellement des membres du CCAS
12. DEL 2026-022 : Désignation des représentants à la CLECT
13. DEL 2026-023 : Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
14. DEL 2026-024 : Approbation du CFU 2025
15. DEL 2026-025 : Affectation des Résultats 2025 – Budget Principal
16. DEL 2026-026 : Budget Primitif 2026 – Budget Principal
17. DEL 2026-032 : Subvention 2026 (ANNULE ET REMPLACE DEL 2026-027)
18. DEL 2026-028 : Vote du taux des taxes locales pour 2026
19. DEL 2026-029 : SDESM Groupement de commande et travaux éclairage public 2027-2030
20. DEL 2026-030 : Renouvellement du contrat prestation de service fourrière animale
21. DEL 2026-031 : Remboursement location de Salle

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

1.Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance,
Considérant que le projet du procès-verbal de la séance, du 20 mars 2026, établi par la secrétaire de séance, a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.
En l'absence de commentaires, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame Florence STORME et installe Monsieur Serge PROFIT en tant que conseiller municipal.

DEL 2026-012 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Reçu en préfecture le 28/04/2026 publié le 28/04/2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ainsi que la création de 4 postes d'adjoints,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune compte 15 conseillers municipaux et peut créer jusqu'à 4 postes d'adjoints au maire.

Considérant que la population totale de la commune est de 248 habitants au 1er janvier 2026

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation par Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

DECIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE :

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

La commune compte 15 conseillers municipaux et peut créer jusqu'à 4 postes d'adjoints au maire.

La population totale de la commune est de 980 habitants au 1er janvier 2026 et les taux maximums pour la strate de population de 500 à 999 habitants sont pour le maire de 44.30 % de l'indice brut terminal et les adjoints au maire de 11.77 % de l'indice brut terminal (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT).

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale sera de **3 754.20 €**, mensuellement, déterminée comme suit :

INDEMNITÉS ALLOUÉES

NOM PRENOM	FONCTION	Taux de l'indice brut terminal en %	MONTANT MENSUEL BRUT en euros
Corinne PROFIT	Maire	44.3	1 820.96
Sébastien RAHAULT	1 ^{er} adjoint	11.77	483.81
Veronique LEVEQUE	2 ^{ème} adjoint	11.77	483.81
Benjamin TILLIET	3 ^{ème} adjoint	11.77	483.81
Karine VITALI	4 ^{ème} adjoint	11.77	483.81

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

- **PROCEDE** à la formation des commissions communales dont le Maire est le président de droit

	OBJET	Nombre de Membres	DÉLÉGUÉS
1	Bureau Municipal en charge de FINANCES	5	Corinne PROFIT Ophélie LIN Benjamin TILLIET Pauline TILLIET Daniel DAUPHANT
2	URBANISME & ENVIRONNEMENT	9	Adjoint délégué : Benjamin TILLIET Membres : Alain STORME Céline CHOQUET Véronique LEVÊQUE Sébastien RAHAULT Ophélie LIN Guillaume LOY Cécile DUPUIS Serge PROFIT
3	PERSONNEL COMMUNAL	4	Adjoint délégué : Sébastien RAHAULT Membres : Alain STORME Guillaume LOY Serge PROFIT
4	BÂTIMENTS – VOIRIE – MATÉRIEL COMMUNAL – CIMETIÈRE	9	Adjoint délégué : Sébastien RAHAULT Membres : Benjamin TILLIET Céline CHOQUET Karine VITALI Alain STORME Christophe DOUBLEMORTIER Guillaume LOY Cécile DUPUIS Serge PROFIT
5	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE	7	Maire : Corinne PROFIT Membres : Sébastien RAHAULT Benjamin TILLIET

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

			Daniel DAUPHANT Céline CHOQUET Alain STORME
6	COMMUNICATION	4	Adjoint délégué : Véronique LEVÊQUE Membres : Pauline TILLIET Ophélie LIN Serge PROFIT
7	AFFAIRES SCOLAIRES – ANIMATION – LOISIRS – FÊTES - CULTURE	5	Adjoint délégué : Karine VITALI Membres : Céline CHOQUET Alain STORME Ophélie LIN Serge PROFIT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES HAMEAUX

Le Vinot & Les Jolys: Céline Choquet
 Le Bourg : Daniel Dauphant – Karine Vitali
 Chantareine : Pauline Tilliet – Corinne Profit
 Les Marchés : Ophélie Lin – Serge Profit
 Les Pleux : Benjamin Tilliet - Serge Profit
 Champcolin : Alain Storme
 Le Ménillot : Veronique Leveque
 Les Pottées & Le Val: Guillaume Loy
 Mazagran & Les Aljards : Pauline Tilliet – Sébastien Rahault
 Villeneuve Sous Bois : Christophe Dubleumortier
 Le Montcel & Les Quatre Vents : Sébastien Rahault

**PROPOSITION DES REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES des 2 MORIN PAR SYNDICAT**

SYNDICATS	NOM ET PRENOMS	Date de Naissance	DOMICILE	Titulaire ou suppléant	Courriel
SI COLLEGE REBAIS	Sébastien RAHAULT	09/08/1989	Le Montcelt	Titulaire	seb.rahault@wanadoo.fr
	Christophe DUBLEUMORTIER	04/04/1978	2 Villeneuve sous Bois	Titulaire	christophe.dubleumortier@cdelec77.com
	Céline CHOQUET	20/08/1985	60 Le Vinot	Suppléant	choukette_776@live.fr
	Karine VITALI	01/05/1976	16 Le Bourg	Suppléant	inspirineka@hotmail.fr
COVALTRI	Benjamin TILLIET	01/04/1980	7 Les Pleux	Titulaire	benjamin.tilliet@gmail.com
S2E77	Sébastien RAHAULT	09/08/1989	Le Montcelt	Titulaire	seb.rahault@wanadoo.fr
	Daniel DAUPHANT	11/10/1971	3 rue de la Mairie	Suppléant	daniel.dauphant@free.fr

DEL 2026-013 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

Madame Le maire propose la candidature de Monsieur Daniel Dauphant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

DESIGNE Monsieur Daniel Dauphant, correspondant défense de la commune de Saint Denis Les Rebais

DEL 2026-014 : DESIGNATION D'UN REFERENT BOIS ET FORET

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu la demande des collectivités forestières d'Ile de France relative à la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,

Considérant que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires franciliens,

Considérant que les collectivités Forestières d'Ile de France s'inscrivent dans le réseau national des communes forestières qui accompagne les élus pour placer la forêt au cœur du développement local.

Considérant que l'élu référent deviendra l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt,

Madame Le maire propose la candidature de Monsieur Alain STORME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

DESIGNE Monsieur Alain STORME, élu référent forêt-bois de la commune de Saint Denis Les Rebais.

DEL 2026-015 : COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

DRESSE la liste de présentation suivante :

- Sébastien RAHAULT, Le Montcelt 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Benjamin TILLIET, 7 Les Pleux 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Daniel DAUPHANT, 3 rue de la Mairie 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Céline CHOQUET, 60 Le Vinot 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Alain STORME, 22 Les Pleux 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Serge PROFIT, 35 Les Pleux 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Guillaume LOY, 5 Les Pottées 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Pauline TILLIET, 7 Les Pleux 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Karine VITALI, 16 Le Bourg 77510 SAINT DENIS LES REBAIS

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

- Thierry MOTTEAU, 20 Le Ménillot 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Jean RAHAULT, 30 Le Vinot 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Florence STORME, 22 bis Les Pleux 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Cécile DUPUIS, 30 rue des Savards – Les Marchés 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Véronique LEVÊQUE, 20 Le Ménillot 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Ophélie LIN, 26 rue des Savards – Les Marchés 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Christophe DUBLEUMORTIER, 2 Villeneuve sous Bois 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Sylvie FRENAIS, 45 Le Bourg 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Aurélie VERON, 11 Mazagran 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Marion LAPLAIGE, 44 Le Vinot 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- José ANGELES, 38 Les Pleux 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Fabien MARLIN, 11 Mazagran 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Bettina DUBLEUMORTIER, 2 Villeneuve sous Bois 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Morgane MONGIN, 5 Les Pottées 77510 SAINT DENIS LES REBAIS
- Stéphanie RAHAULT, Le Montcelt 77510 SAINT DENIS LES REBAIS

DEL 2026-016 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU CHAUFFRY / SAINT DENIS LES REBAIS

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu la délibération N°2026-009 du 20 mars 2026 désignant les délégués au SIVU Chauffry Saint Denis Les Rebais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU Chauffry Saint Denis Les Rebais,

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de la démission de Madame Florence Storme de désigner 2 nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Le Conseil Municipal procède au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Sont élus :

Délégué titulaire : : Serge PROFIT

Délégués suppléants : Daniel DAUPHANT

Rappelle les délégués élus le 20 mars 2026 :

Délégué titulaire : Corinne PROFIT – Pauline TILLIET – Karine VITALI

Délégués suppléants : Véronique LEVEQUE – Guillaume LOY

DEL 2026-017 : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU COMITÉ DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Sébastien RAHAULT 13 voix (treize)
- Alain STORME 13 voix (treize)

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Christophe DUBLEUMORTIER, 13 voix (treize)

-

Sont désignés délégués au syndicat départemental des énergies de Seine et Marne

Délégués titulaires : Sébastien RAHAULT – Alain STORME

Délégué suppléant : Christophe DUBLEUMORTIER

DEL 2026-018 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Corinne PROFIT 13 voix (Treize)

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Benjamin TILLIET, 13 voix (Treize)

Sont désignés délégués au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin

Délégué titulaire : : Corinne PROFIT

Délégué suppléant : Benjamin TILLIET

DEL 2026-019 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU GENDARMERIE

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU Gendarmerie,

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Corinne PROFIT 13 voix (Treize)

DELEGUE SUPPLEANT

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Sebastien RAHAULT, 13 voix (Treize)

Sont désignés délégués au SIVU Gendarmerie

Délégué titulaire : : Corinne PROFIT

Délégué suppléant : Sebastien RAHAULT

DEL 2026-020 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE SECRÉTARIAT DE REBAIS

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la région de Rebais pour le service de secrétariat,

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Corinne PROFIT 13 voix (Treize)
- Pauline TILLIET 13 voix (Treize)

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Serge PROFIT 13 voix (Treize)
- Veronique LEVEQUE 13 voix (Treize)

Sont désignés délégués au syndicat intercommunal de la région de Rebais pour le service de secrétariat :

Délégués titulaires : : Corinne PROFIT – Pauline TILLIET

Délégués suppléants : Serge PROFIT – Veronique LEVEQUE

DEL 2026-021 : RENOUELEMENT des MEMBRES du CCAS

Reçu en préfecture le 28/04/2026 publié le 28/04/2026

Madame le Maire donne connaissance de la procédure relative au renouvellement des membres d'administration des centres communaux d'action sociale. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du CCAS en rappelant qu'il en est président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 4 le nombre d'élus appelés à siéger au CCAS

PROCEDE ensuite à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée :

Veronique LEVEQUE

Pauline TILLIET

Benjamin TILLIET

Alain STORME

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont élus :

Veronique LEVEQUE

Pauline TILLIET

Benjamin TILLIET

Alain STORME

DEL 2026-022 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES à la CC2M

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2M,

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

DESIGNE Monsieur Sebastien RAHAULT délégué titulaire et Madame Pauline TILLIET déléguée suppléante pour siéger à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CC2M.

DEL 2026-023 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « Sébastien RAHAULT » présente :

Titulaires : Sebastien RAHAULT – Benjamin TILLIET – Daniel DAUPHANT

Suppléants : Celine CHOQUET – Alain STORME – Serge PROFIT

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 13

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

La liste « . Sébastien RAHAULT » obtient 13 voix

Quotient électoral : 2.17

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Sébastien RAHAULT » obtient 6 sièges.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Madame le maire, présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires : Sebastien RAHAULT – Benjamin TILLIET – Daniel DAUPHANT

Suppléants : Celine CHOQUET – Alain STORME – Serge PROFIT

DEL 2026-024 : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Reçu en préfecture le 28/04/2026 publié le 28/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu le certificat administratif portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Monsieur Sébastien Rahault Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le compte financier unique 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	545 481,17	119 967,51
RECETTES	656 131,85	173 925,83
Resultat de l'exercice N	110 650,68	53 958,32
Déficit ou excédent		
Resultat cumulé de l'exercice	164 609,00	
Resultat de cloture exercice N-1 reporté	580 697,94	137 278,75
Resultat de cloture exercice N	691 348,62	191 237,07
Resultat cumulé	882 585,69	

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame Le Maire,
le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026-025 : AFFECTATION des RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Reçu en préfecture le 28/04/2026 publié le 28/04/2026

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 14 avril 2026 le compte financier unique 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	137 278.75 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	580 697.94 €

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Résultats 2025

Résultat de l'exercice Excédent de la section d'investissement	53 958.32 €
Résultat de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement	110 650.68 €
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section d'investissement	191 237.07 €
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement	691 348.62 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0

Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068	0 €
---	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE, d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	0
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	691 348.62 €

DEL 2026-026 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Reçu en préfecture le 28/04/2026 publié le 28/04/2026

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 1 274 331 € en section de Fonctionnement
- 994 500 € en section d'Investissement

DEL 2026-032 : SUBVENTION 2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026 publié le 29/05/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, des membres présents et représentés,

- **VOTE**, à l'unanimité, les subventions 2026 pour un montant de 4 194.78 € au CCAS et 4 630 € à diverses associations.

VOTE du TAUX des TAXES LOCALES pour 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE**, à l'unanimité, les taux des taxes directes locales pour 2026, comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)..... 33.49 %
- Taxe Foncière (non bâti)..... 35.49 %
- Taxe habitation 8.39 %

**DEL 2026-029 : SDESM GROUPEMENT DE COMMANDES MAINTENANCE ET TRAVAUX
ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030**

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Saint Léger est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Saint Léger a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

DEL 2026-030 : RENOUELEMENT DU CONTRAT PRESTATION DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

Vu la mission de service public concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale confié

Considérant que le contrat avec la SACPA arrive à échéance au 30 juin 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec la SACPA pour la mission de service public concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027 reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois
- **ACCEPTE** le montant annuel forfaitaire de 925.19 € HT soit 0.944 € par habitant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2026

DEL 2026-031 : REMBOURSEMENT LOCATION de SALLE

Reçu en préfecture le 13/05/2026 publié le 18/05/2026

M. le Maire informe le Conseil de la demande d'annulation de réservation de la salle des fêtes de Monsieur Chamblin Thomas le Week-end du 25 et 26 avril 2026.

Considérant que l'acompte de réservation d'un montant de 230 euros a été versé dans les comptes de la commune,

Madame Le Maire propose de rembourser l'acompte versé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 230 € à Monsieur Chamblin Thomas
- **DECIDE** d'annuler le titre n°12/bordereau 7 du 11/02/2026

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2026

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier sera transmis aux différentes associations pour les demandes de subventions
- Problème de nuisances sonores à coté de la salle du Temple. Des courriers ont été faits au propriétaire de la salle ainsi qu'aux services préfectoraux
- Installation de gabions rue du Vinot – Proposition du SMAGE de désaffecter la route
- Informations Travaux : Au Menillot réparation d'un affaissement sur un aqueduc pierré – mise en place de caniveaux pour captage des eaux de ruissellement au Vinot – réfection et renforcement de voiries aux Pottées
- Contrat COR commission du département en juin et conseil régional en septembre 2026
- Bilan positif pour l'agent communal
- Site internet de nouveau à jour
- Cadeaux CM2 Achat de livres ou bon cadeau de 25 € au lieu de 20 € A déterminer
- Fin du conseil municipal des jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15

Secrétaire de Séance

Maire de Saint Denis Les Rebais